

Annexe 2 - Classification des fonctions

Valable dès le 1^{er} janvier 2020 Page 1 / 31

ANNEXE 2

Classification des fonctions

Table des matières

ANNE	EXE 2 Classification des fonctions	1
	SSIFICATION DES FONCTIONS	
1	Personnel administratif	5
1.1	Employé(e) de bureau	5
1.2	Employé(e) d'administration / Secrétaire / Secrétaire spécialiste	
2	Personnel technique	
2.1	Dessinateur(trice) / Assistant technique	
2.2	Chef de bureau technique / Chef de service technique	
3	Personnel du service des travaux	10
3.1	Monteur(euse) de voies	
3.2	Monteur(euse) de voies / Chef cantonnier / Surveillant	
4	Personnel ouvrier professionnel	12
4.1	Personnel des ateliers, dépôts et garage	
4.2	Personnel des ateliers, dépôts et garage	
4.3	Personnel de magasins	
5	Personnel du service de l'exploitation	
5.1	Employé(e) d'exploitation / Agent(e) du mouvement	
5.2	Chef de station / Chef de gare	
5.3	Suppléant du chef de station / Suppléant du chef de gare	
6	Personnel du service des trains	17
6.1	Aspirant(e)-conducteur(trice) / Conducteur(trice)	
6.2	Chef-conducteur(trice)	
7	Personnel de la division des automobiles	
7.1	Conducteur(trice) d'automobiles	
8	Tableaux d'avancement (filières)	
8.1	Personnel administratif	
8.2	Personnel technique	
8.3	Personnel du service des travaux	
8.4	Personnel ouvrier professionnel	
8.5	Personnel du service de l'exploitation	
8.6	Personnel du service des trains	
8.7	Personnel de la division des automobiles	31



Annexe 2 – Classification des fonctions

Valable dès le 1^{er} janvier 2020 Page 2 / 31

CLASSIFICATION DES FONCTIONS

Classe 1 : Employé(e) de bureau

Monteur(euse) de voies Employé(e) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Classe 2: Employé(e) de bureau

Monteur(euse) de voies Employé(e) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Classe 3 : Employé(e) de bureau

Monteur(euse) de voies Employé(e) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Classe 4 : Employé(e) de bureau

Dessinateur(trice) Monteur(euse) de voies Employé(e) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 5 : Employé(e) de bureau

Dessinateur(trice) Monteur(euse) de voies Aspirant(e)-conducteur Ouvrier(ère) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Classe 6 : Employé(e) de bureau

Monteur(euse) de voies Ouvrier(ère) spécialiste Employé(e) d'exploitation

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 7: Employé(e) de bureau

Dessinateur(trice) Monteur(euse) de voies

Conducteur(trice) Ouvrier(ère) spécialiste Chef(fe) de magasin Employé(e) d'exploitation



Annexe 2 – Classification des fonctions

Valable dès le 1^{er} janvier 2020 Page 3 / 31

Classe 8 : Employé(e) de bureau

Employé(e) d'administration

Dessinateur(trice) Ouvrier(ère) spécialiste Chef(fe) de magasin Agent(e) du mouvement

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 9: Employé(e) de bureau

Employé(e) d'administration

Assistant(e) technique Chef(fe) de projet Monteur(euse) de voies Chef(fe) cantonnier Conducteur(trice) Ouvrier(ère) spécialiste

Chef(fe) de magasin

Classe 10: Assistant(e) technique

Chef(fe) de projet Chef(fe) cantonnier Maître(tresse) artisan Chef(fe) de magasin Agent(e) du mouvement

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 11 : Employé(e) d'administration

Assistant(e) technique Chef(fe) de projet Surveillant(e) Conducteur(trice) Maître(tresse) artisan Chef(fe) de magasin Agent(e) du mouvement

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 12: Employé(e) d'administration

Assistant(e) technique Chef(fe) de projet Surveillant(e)

Maître(tresse) artisan Chef(fe) de magasin Agent(e) du mouvement

Conducteur(trice)
Chef-conducteur(trice)

Conducteur(trice) d'automobiles

Classe 13: Secrétaire

Assistant(e) technique



Annexe 2 - Classification des fonctions

Valable dès le 1^{er} janvier 2020 Page 4 / 31

Chef(fe) de projet

Chef(fe) de bureau technique

Surveillant(e)

Maître(tresse) artisan Agent(e) du mouvement Chef fe) de station

Suppléant(e) du chef de station Chef(fe)-conducteur(trice)

Classe 14: Secrétaire

Assistant(e) technique Chef(fe) de projet

Chef(fe) de bureau technique

Suppléant(e) du chef de station de Tramelan

Chef(fe)-conducteur(trice)

Classe 15: Secrétaire

Assistant(e) technique Chef(fe) de projet

Chef(fe) de bureau technique

Chef(fe) de station

Classe 16: Secrétaire

Chef(fe) de projet

Chef(fe) de bureau technique

Chef(fe) de gare

Classe 17: Secrétaire

Chef(fe) de projet

Classe 18 : Secrétaire spécialiste

Chef(fe) de projet

Chef(fe) de service technique

Classe 19: Secrétaire spécialiste

Chef(fe) de projet

Chef(fe) de service technique

Classe 20: Chef(fe) de projet

Chef(fe) de service technique

Classe 21 : Secrétaire spécialiste

Chef(fe) de projet

Chef(fe) de service technique

Classe 22 : Secrétaire spécialiste

Chef(fe) de service technique

Classe 23 : Secrétaire spécialiste

Chef(fe) de service technique

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 5 / 31

1 Personnel administratif

1.1 Employé(e) de bureau

Sans formation spécifique ou formation réduite

Classe	Fonction / conditions	
1	Employé(e) de bureau Fonction transitoire	
2	Employé(e) de bureau Fonction transitoire	
3	Employé(e) de bureau Fonction transitoire	
4	Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau simple. Exemple: tirage de documents, distribution, classement, travaux de contrôle simples, saisie de données.	
5	Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau. Exemple: établissement de documents simples d'après un projet, travaux administratifs répétitifs et calculs.	
6	Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau avec exigences accrues.	
7	Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau assez difficiles. Exemple: établissement, selon les instructions reçues, de documents écrits assez difficiles, traitement simple de données, documents et pièces diverses.	
8	8 Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau assez difficiles, avec exigences accrues	
9	Employé(e) de bureau Collaborateur qui exécute des travaux de bureau assez difficiles et variés, exigeant des connaissances professionnelles étendues, de l'expérience et une grande indépendance.	

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 6 / 31

1.2 Employé(e) d'administration / Secrétaire / Secrétaire spécialiste

Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce, d'employé de commerce en transports publics ou d'agent du mouvement ferroviaire ou formation acquise dans une école de commerce ou formation jugée équivalente.

Classe	Fonction / conditions
5	Employé(e) d'administration Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de bureau Exemple: établissement de documents simples écrits dans une langue d'après un projet ; travaux simples administratifs et calculs.
7	Employé(e) d'administration Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de bureau assez difficiles Exemple: établissement de documents écrits assez difficiles selon les instructions reçues, traitement simple de données, documents, pièces selon les instructions reçues.
9	Employé(e) d'administration Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de bureau assez difficiles et variés exigeant des connaissances professionnelles étendues, de l'expérience et une manière de travailler indépendante.
10	Employé(e) d'administration Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de nature commerciale ou administrative correspondant à un apprentissage professionnel complet. Exemple: traitement de manière indépendante de la correspondance, de travaux de comptabilité, de contrôle et de traitement de données, travaux courants de secrétariat de niveau équivalent.
11	Employé(e) d'administration Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
12	Employé(e) d'administration Collaborateur(trice) qui traite une matière distincte ou exécute des travaux équivalents.
13	Secrétaire Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
14	Secrétaire Collaborateur(trice) qui traite une matière distincte difficile ou exécute des travaux équivalents.
15	Secrétaire Idem ci-dessus, avec des exigences accrues.
16	Secrétaire Collaborateur(trice) qui traite une matière distincte difficile et variée ou exécute des travaux équivalents. (exigence de 4 ans d'expériences dans un poste similaire).
17	Secrétaire Idem ci-dessus, avec exigences accrues
18	Secrétaire spécialiste Collaborateur(trice) qui traite de manière indépendante des tâches impliquant des exigences élevées en matière de connaissances professionnelles, de décision, de responsabilité quant au déroulement et aux coûts et, en règle générale, liées à des pourparlers difficiles.

Convention collective de travail	
Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 7 / 31

Classe	Fonction / conditions
19	Secrétaire spécialiste
	Idem ci-dessus, avec exigences accrues
20	Secrétaire spécialiste
	Collaborateur(trice) qui traite une importante matière distincte, difficile et variée ou exécute des travaux équivalents.
	des travaux equivalents.
21	Secrétaire spécialiste
	Idem ci-dessus, avec exigences accrues
22	Secrétaire spécialiste
	Collaborateur(trice) qui traite une importante matière distincte, particulièrement difficile et
	variée ou exécute des travaux équivalents.
23	Secrétaire spécialiste
	Idem ci-dessus, avec exigences accrues

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 8 / 31

2 Personnel technique

2.1 Dessinateur(trice) / Assistant(e) technique / Chef(fe) de projet

Certificat fédéral de capacité de dessinateur ou apprentissage professionnel équivalent d'une durée de trois à quatre ans.

Classe	Fonction / conditions	
4	Dessinateur(trice) Collaborateur(trice) qui exécute des travaux simples de dessinateur ou des tâches équivalentes	
5	Dessinateur(trice) Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de dessinateur ou de valeur analogue. Exemple: exécuter des dessins et des plans simples selon projet; accomplir des travaux de contrôle et des calculs.	
7	Dessinateur(trice) Collaborateur(trice) qui exécute des travaux variés de dessinateur ou des tâches équivalentes. Exemple: exécuter des dessins et des plans difficiles selon projet; traitement simple de données ou de documents selon consignes.	
8	Dessinateur(trice) Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.	
9	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Collaborateur(trice) qui exécute des travaux assez difficiles et variés de dessinateur ou tâches équivalentes, nécessitant des connaissances étendues de la profession, de l'expérience et l'aptitude à travailler de manière indépendante.	
10	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Collaborateur(trice) qui exécute des travaux techniques de dessinateur correspondant au niveau d'un apprentissage complet ou tâches équivalentes.	
11	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues	
12	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Collaborateur(trice) qui exécute des travaux techniques de dessinateur ou des tâches équivalentes, nécessitant des connaissances professionnelles étendues, de l'expérience et l'aptitude à travailler de manière indépendante.	
13	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues	
14	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Collaborateur(trice) qui exécute des travaux techniques de construction ou d'administration ou des tâches équivalentes	

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 9 / 31

Classe	Fonction / conditions
15	Assistant(e) technique / Chef(e) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues

2.2 Chef(fe) de bureau technique / Chef(fe) de service technique / Chef(fe) de projet

Formation HES ou équivalente

Classe	Fonction / conditions
13	Chef(fe) de bureau technique / Chef(fe) de projet Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs bureaux techniques et qui exécute des tâches d'ordre technique correspondant au niveau d'une formation ETS complète ou des tâches équivalentes.
14	Chef(fe) de bureau technique / Chef(fe) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
15	Chef(fe) de bureau technique / Chef(fe) de projet Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs bureaux techniques et qui exécute des travaux techniques, difficiles et variés
16	Chef(fe) de bureau technique / Chef(fe) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
18	Chef(fe) de service technique / Chef(fe) de projet Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs services techniques et qui exécute des tâches d'ordre technique correspondant au niveau d'une formation ETS complète ou des tâches équivalentes.
19	Chef(fe) de service technique / Chef(fe) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
20	Chef(fe) de service technique / Chef(fe) de projet Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs services techniques et qui exécute des travaux techniques, difficiles et variés
21	Chef(fe) de service technique / Chef(fe) de projet Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
22	Chef(fe) de service technique Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs services techniques et qui exécute des travaux techniques particulièrement difficiles et variés
23	Chef(fe) de service technique Collaborateur(trice) qui dirige un ou plusieurs services techniques et qui exécute des travaux techniques particulièrement difficiles et variés

Convention collective de travail	
Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 10 / 31

3 Personnel du service des travaux

3.1 Monteur(euse) de voies

Sans formation professionnelle

Classe	Fonction / conditions
1	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute des travaux simples ne demandant aucune qualification.
2	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute des travaux ne demandant pas une qualification spéciale.
3	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
4	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute des travaux simples pour la construction et l'entretien de la voie ferrée ou tâches équivalentes.
5	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
6	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute, de façon indépendante, des travaux assez difficiles et variés pour la construction et l'entretien de la voie ferrée
7	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute, de façon indépendante, des travaux assez difficiles et variés pour la construction et l'entretien de la voie ferrée exigeant des connaissances professionnelles étendues et de l'expérience
8	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec exigences accrues.
9	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec exigences accrues

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 11 / 31

3.2 Monteur(euse) de voies / Chef cantonnier / Surveillant

Apprentissage de monteur de voies ou constructeur de voies de communication

Classe	Fonction / conditions
4	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice), avec formation professionnelle ou expérience jugée équivalente, qui exécute des travaux simples pour la construction et l'entretien de la voie ferrée ou tâches équivalentes.
5	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
6	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute, de façon indépendante, des travaux assez difficiles et variés pour la construction et l'entretien de la voie ferrée
7	Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute, de façon indépendante, des travaux assez difficiles et variés pour la construction et l'entretien de la voie ferrée exigeant des connaissances professionnelles étendues et de l'expérience, avec, le cas échéant, le remplacement du chef cantonnier.
8	Monteur(euse) de voies Idem ci-dessus, mais avec exigences accrues.
9	Chef(fe) cantonnier/Monteur(euse) de voies Collaborateur(trice) qui exécute des travaux de construction et d'entretien de la voie ferrée avec un ou plusieurs groupes de subordonnés, avec, le cas échéant, le remplacement du surveillant
10	Chef(fe) cantonnier Idem ci-dessus, avec exigences accrues.
11	Surveillant(e) Collaborateur(trice) qui surveille le tronçon de voie attribué et qui dirige une équipe de la voie pour la construction et l'entretien de la voie ferrée dans des conditions simples.
12	Surveillant(e) Collaborateur(trice) qui surveille le tronçon de voie attribué et qui dirige une équipe de la voie pour la construction et l'entretien de la voie ferrée
13	Surveillant(e) Idem ci-dessus, avec exigences accrues

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 12 / 31

4 Personnel ouvrier professionnel

4.1 Personnel des ateliers, dépôts et garage ou de l'infrastructure électrotechnique Sans formation spécifique ou formation réduite

Classe	Fonction / conditions
1	Employé(a) anésialista
'	Employé(e) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels simples ne demandant aucune qualification
2	Employé(e) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels ne demandant pas une qualification spéciale
3	Employé(e) spécialiste Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
4	Employé(e) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels simples.
5	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels
6	Ouvrier(ère) spécialiste Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
7	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels assez difficiles et variés
8	Ouvrier(ère) spécialiste Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
9	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels assez difficiles et variés exigeant de larges connaissances professionnelles, de l'expérience et l'aptitude à travailler d'une manière indépendante.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 13 / 31

4.2 Personnel des ateliers, dépôt et garage ou de l'infrastructure électrotechnique

Apprentissage professionnel de trois ou quatre ans reconnu par l'OFFT.

Classe	Fonction / conditions
5	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels
6	Ouvrier(ère) spécialiste Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
7	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels assez difficiles et variés
8	Ouvrier(ère) spécialiste Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
9	Ouvrier(ère) spécialiste Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels assez difficiles et variés exigeant de larges connaissances professionnelles, de l'expérience et l'aptitude à travailler d'une manière indépendante.
10	Maître(tresse) artisan Collaborateur(trice) qui exécute des travaux manuels corespondant au niveau d'un apprentissage complet.
11	Maître(tresse) artisan Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
12	Maître(tresse) artisan Collaborateur(trice) qui exécute des travaux exigeant des connaissances professionnelles élargies, de l'expérience et l'aptitude à travailler d'une manière indépendante.
13	Maître(tresse) artisan Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.

Convention collective de travail	
Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 14 / 31

4.3 Personnel de magasins

Classe	Fonction / conditions
7	Chef de magasin Collaborateur(trice) qui gère un magasin ou un secteur de magasin
8	Chef de magasin Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
9	Chef de magasin Collaborateur(trice) qui gère un magasin contenant des articles très variés.
10	Chef de magasin Collaborateur(trice) qui gère un grand magasin contenant des articles très variés.
11	Chef de magasin Collaborateur(trice) qui gère un grand magasin contenant des articles très variés, avec des exigences accrues en matière de connaissances professionnelles, de matériel et de gestion des stocks.
12	Chef de magasin Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.
13	Chef de magasin Collaborateur(trice) qui gère des pièces pour l'ensemble des départements de l'entreprise, soit tant des transports ferroviaires et routiers que de l'infrastructure.
14	Chef de magasin Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 15 / 31

5 Personnel du service de l'exploitation

5.1 Employé(e) d'exploitation / Agent(e) du mouvement

Classe	Fonction / conditions
1	Employé(e) d'exploitation Collaborateur(trice) qui exécute des travaux très simples au service de l'exploitation
2	Employé(e) d'exploitation Collaborateur(trice) qui exécute des travaux assez simples au service de l'exploitation
3	Employé(e) d'exploitation Collaborateur(trice) qui exécute des travaux simples au service de l'exploitation
4	Employé(e) d'exploitation Collaborateur(trice) qui travaille au service de l'exploitation
5	Employé(e) d'exploitation Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
6	Employé(e) d'exploitation Collaborateur(trice) qui, dans le service de l'exploitation, exécute de manière indépendante, des travaux exigeant des connaissances professionnelles étendues et de l'expérience.
7	Employé(e) d'exploitation Idem ci-dessus, mais avec des exigences accrues
8	Agent(e) du mouvement Fonction transitoire
10	Agent(e) du mouvement Fonction transitoire
11	Agent(e) du mouvement Collaborateur(trice) qui assure un service indépendant dans une station
12	Agent(e) du mouvement Collaborateur(trice) qui assure un service indépendant dans une station ou dans une gare
13	Agent(e) du mouvement Collaborateur(trice) qui assume des fonctions d'expédition des trains exigeant des connaissances professionnelles étendues et de l'expérience ou exécute des travaux équivalents.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 16 / 31

5.2 Chef(fe) de station / Chef(fe) de gare

Classe	Fonction / conditions
13	Chef(fe) de station
	Collaborateur(trice) qui dirige la station de Bonfol.
15	Chef(fe) de station
	Collaborateur(trice) qui dirige la station de Tramelan.
16	Chef(fe) de gare
	Collaborateur(trice) qui dirige la gare de Saignelégier

5.3 Suppléant(e) du chef de station / Suppléant(e) du chef de gare

Classe	Fonction / conditions
13	Suppléant(e) du chef de station Collaborateur(trice) qui remplace le chef de station de Tramelan
14	Suppléant(e) du chef de gare Collaborateur(trice) qui remplace le chef de gare de Saignelégier

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 17 / 31

6 Personnel du service des trains

Les fonctions ci-après dépendent de la réussite des examens selon OCVM et du passage avec succès de l'examen d'aptitude médicale

6.1 Aspirant(e)-conducteur(trice) / Conducteur(trice)

Classe	Fonction / conditions	
5	Aspirant(e)-conducteur(trice)	
7	Conducteur(trice)	
9	Conducteur(trice	
11	Conducteur(trice)	
	Classes 7 à 11 :Collaborateur(trice) qui assure le service de conducteur.	
12	Conducteur(trice Collaborateur(trice) qui assure le service de conducteur tout en pouvant satisfaire à des exigences accrues.	

6.2 Chef(fe)-conducteur(trice)

Classe	Fonction / conditions	
12	Chef(fe)-conducteur(trice) Collaborateur(trice) qui assure le service de conducteur, satisfaisant à des exigences élevées et à qui des tâches spéciales peuvent être confiées.	
13	Chef(fe)-conducteur(trice) Collaborateur(trice) qui assure le service de conducteur, satisfaisant à des exigences accrues et représentant un dépôt d'agents de train	
14	Chef(fe)-conducteur(trice) Collaborateur(trice) qui assure le service de conducteur tout en devant satisfaire à d exigences particulièrement élevées	
15	Chef(fe)-conducteur(trice) Idem ci-dessus, devant représenter plusieurs dépôts ou ayant des responsabilités accrues d'un secteur	

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 18 / 31

7 Personnel de la division des automobiles

Pour le personnel du bureau, voir sous « Personnel administratif » et pour le personnel du garage, voir sous « Personnel ouvrier professionnel ».

7.1 Conducteur(trice) d'automobiles

Classe	Fonction / conditions
4	Conducteur(trice) d'automobiles Position initiale des collaborateurs(trices) qui conduisent principalement des véhicules à moteur lourds destinés aux transports de personnes et de lait.
6	Conducteur(trice) d'automobiles Idem ci-dessus après un stage de mise au courant d'une année et avoir passé avec succès l'examen de conducteur d'automobiles.
8	Conducteur(trice) d'automobiles Collaborateur(trice) qui assure un service de conducteur d'automobiles
10	Conducteur(trice) d'automobiles Collaborateur(trice) qui assure un service de conducteur d'automobiles
11	Conducteur(trice) d'automobiles Collaborateur(trice) qui assure un service de conducteur d'automobiles tout en satisfaisant à des exigences accrues.
12	Conducteur(trice) d'automobiles Collaborateur(trice) qui assure un service de conducteur d'automobiles tout en satisfaisant à des exigences accrues.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 19 / 31

8 Tableaux d'avancement (filières)

8.1 Personnel administratif

Employé(e) de bureau

Sans formation spécifique ou formation réduite selon 1.1

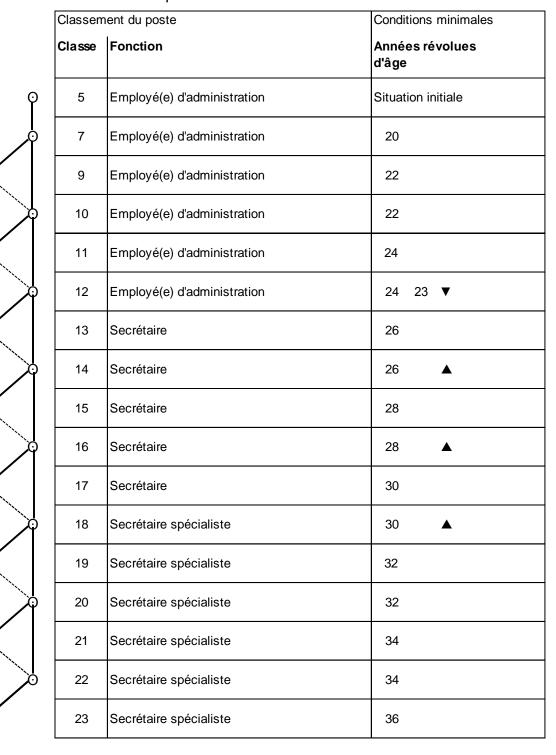
	Classement du poste		Conditions minimales
	Classe	Fonction	Années révolues d'âge
)	1	Employé(e) de bureau	Situation initiale
)	2	Employé(e) de bureau	20
)	3	Employé(e) de bureau	22
	4	Employé(e) de bureau	24
)	5	Employé(e) de bureau	24 23 ▼ ou 40 et 3 ans en 4e cl
	6	Employé(e) de bureau	26
)	7	Employé(e) de bureau	26
)	8	Employé(e) de bureau	28
	9	Employé(e) de bureau	30

▼ Condition : classement du poste au moins en 8e cl.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions Chemins de fer du Jura Valable dès le 1er janvier 2020 Page 20 / 31

Employé(e) d'administration / Secrétaire / Secrétaire spécialiste

Formation complète selon 1.2



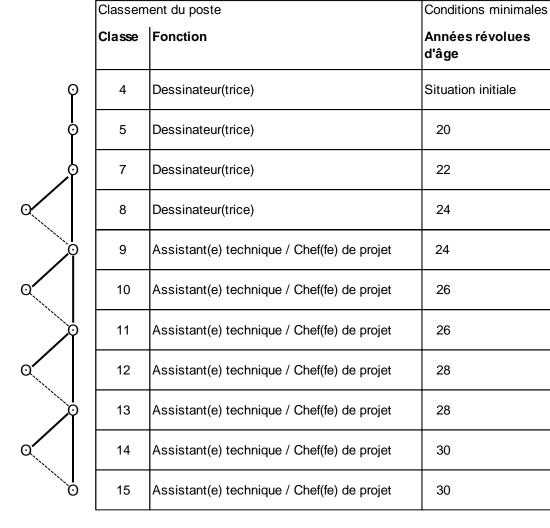
▼ Condition : classement du poste au moins en 13e cl.▲ Condition : classement du poste au moins en 20e cl.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 21 / 31

8.2 Personnel technique

Dessinateur(trice) / Assistant(e) technique / Chef(fe) de projet

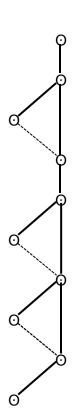
Formation complète selon 2.1



Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 22 / 31

Chef de bureau technique / Chef de service technique

Formation complète selon 2.2



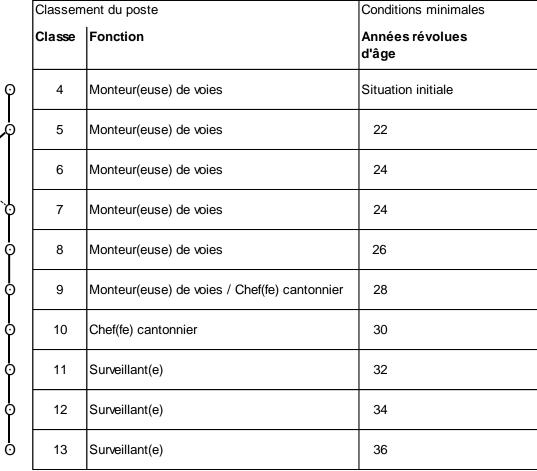
Classem	ent du poste	Conditions minimales
Classe	Fonction	Années révolues d'âge
13	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	Situation initiale
14	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	24
15	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	26
16	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	26
18	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	28
19	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	30
20	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	30
21	Chef de bureau technique / Chef(fe) de projet	32
22	Chef de bureau technique	32
23	Chef de bureau technique	34

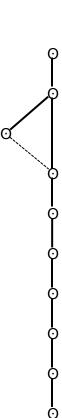
Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 23 / 31

8.3 Personnel du service des travaux

Monteur(euse) de voies / Chef(fe) cantonnier / Surveillant(e)

Formation complète selon 3.2

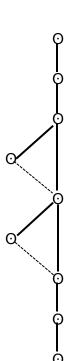




Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 24 / 31

Monteur(euse) de voies

Sans formation professionnelle selon 3.1



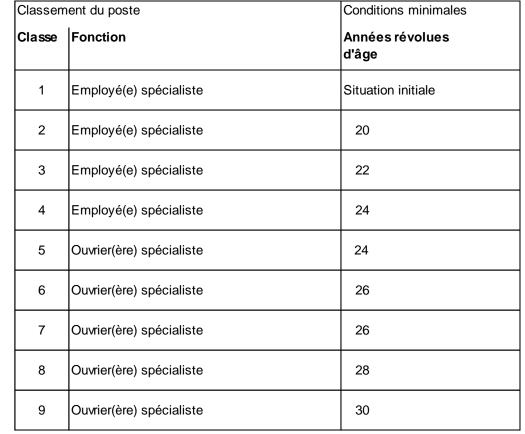
Classement du poste		Conditions minimales
Classe	Fonction	Années révolues d'âge
1	Monteur(euse) de voies	Situation initiale
2	Monteur(euse) de voies	20
3	Monteur(euse) de voies	22
4	Monteur(euse) de voies	24
5	Monteur(euse) de voies	24
6	Monteur(euse) de voies	26
7	Monteur(euse) de voies	26
8	Monteur(euse) de voies	28
9	Monteur(euse) de voies	28

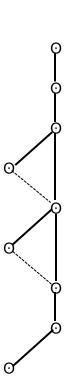
Convention collective de travail	Chemins de fer du Jura
Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de ler du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 25 / 31

8.4 Personnel ouvrier professionnel

Personnel des ateliers, dépôts et garage ou de l'infrastructure électrotechnique

Sans formation spécifique ou formation réduite





Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions Chemins de fer du Jura Valable dès le 1er janvier 2020 Page 26 / 31

Personnel des ateliers, dépôts et garage oude l'infrastructure électrotechnique

Apprentissage professionnelle de trois ou quatre ans reconnu par l'OFFTI

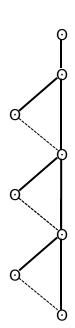
Classement du poste		Conditions minimales
Classe	Fonction	Années révolues d'âge
5	Ouvrier(ère) spécialiste	Situation initiale
6	Ouvrier(ère) spécialiste	20
7	Ouvrier(ère) spécialiste	22
8	Ouvrier(ère) spécialiste	22
9	Ouvrier(ère) spécialiste	24
10	Maître(tresse) artisan	24
11	Maître(tresse) artisan	26
12	Maître(tresse) artisan	26 25 ▼
13	Maître(tresse) artisan	28
	5 6 7 8 9 10 11	5 Ouvrier(ère) spécialiste 6 Ouvrier(ère) spécialiste 7 Ouvrier(ère) spécialiste 8 Ouvrier(ère) spécialiste 9 Ouvrier(ère) spécialiste 10 Maître(tresse) artisan 11 Maître(tresse) artisan 12 Maître(tresse) artisan

▼ Condition : classement du poste en 13e cl.

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 27 / 31

Personnel de magasins

Formation selon 4.2



Classem	nent du poste	Conditions minimales
Classe	Fonction	Années révolues d'âge
7	Chef(fe) de magasin	Situation initiale
8	Chef(fe) de magasin	26
9	Chef(fe) de magasin	28
10	Chef(fe) de magasin	28
11	Chef(fe) de magasin	30
12	Chef(fe) de magasin	30
13	Chef(fe) de magasin	32
14	Chef(fe) de magasin	32

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 28 / 31

8.5 Personnel du service de l'exploitation

Employé(e) d'exploitation

Sans formation selon 5.1

	Classement du poste C		Conditions minimales
	Classe	Fonction	Années révolues d'âge
0	1	Employé(e) d'exploitation	Situation initiale
0	2	Employé(e) d'exploitation	20
0	3	Employé(e) d'exploitation	22
0	4	Employé(e) d'exploitation	24
0	5	Employé(e) d'exploitation	26
 	6	Employé(e) d'exploitation	28
 ⊙	7	Employé(e) d'exploitation	30

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions Chemins de fer du Jura Valable dès le 1er janvier 2020 Page 29 / 31

Agent(e) du mouvement

Avec formation selon 5.1

Classement du poste		Conditions minimales
Classe	Fonction	Années révolues d'âge
8	Agent(e) du mouvement	Situation initiale
10	Agent(e) du mouvement	21
11	Agent(e) du mouvement	23
12	Agent(e) du mouvement	25
13	Agent(e) du mouvement	27

Convention collective de travail Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura
Alliexe 2 - Classification des folictions	Onemins de lei du oura
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 30 / 31

8.6 Personnel du service des trains

Aspirant(e)-conducteur(trice) / Conducteur(trice)

Avec formation selon 6

Classement du poste		Conditions minimales		
Classe	Fonction	Années révolues d'âge		
5	Aspirant(e)-conducteur(trice)	Situation initiale		
7	Conducteur(trice)	21 1 année en 5e classe		
9	Conducteur(trice)	23 3 dont 2 en 7e classe		
11	Conducteur(trice)	25 5 dont 2 en 9e classe		
12	Conducteur(trice)	29 9 dont 4 en 11e classe		

Chef(fe)-conducteur(trice)

Classement du poste		Conditions minimales	
Classe	Fonction	Années révolues d'âge	
12	Chef(fe)-conducteur(trice)	Situation initiale	
13	Chef(fe)-conducteur(trice)	2 années en 12e classe 3 années en 13e classe	
14	Chef(fe)-conducteur(trice)		
15	Chef(fe)-conducteur(trice)	1 année en 14e classe	

Convention collective de travail		
Annexe 2 – Classification des fonctions	Chemins de fer du Jura	
Valable dès le 1 ^{er} janvier 2020	Page 31 / 31	

8.7 Personnel de la division des automobiles

Conducteur(trice) d'automobiles

Avec formation selon 7.1

	Classem	nent du poste	Conditions minimales		
	Classe	Classe Fonction		Années révolues d'âge	
9	4	Conducteur(trice) d'automobiles		Situation initiale	
$\frac{1}{9}$	6	Conducteur(trice) d'automobiles	2)	21	1 année en 4e classe
0	8	Conducteur(trice) d'automobiles	3)	23	3 dont 2 en 6e classe
0	10	Conducteur(trice) d'automobiles	2)	25	5 dont 2 en 8e classe
0	11	Conducteur(trice) d'automobiles	2)	29	9 dont 4 en 10e classe
I ⊙	12	Conducteur(trice) d'automobiles	2)	33	13 dont 4 en 11e classe

- 1) La direction décide dans chaque cas s'il y a lieu de prendre en considération une activité appropriée exercée dans une autre entreprise.
- 2) L'agent peut être nommé s'il est en possession des permis de conduire pour voitures légères et camions ou cars et a passé avec succès l'examen professionnel pour conducteur d'automobiles.
- 3) Comme 2), mais sans examen.